



QUESTION : *Quelles mesures sont prises pour enrayer l'érosion de la biodiversité ?*

## DÉMARCHES DE GESTION DES EAUX ► 2021

- La gestion des milieux naturels ne se résume pas uniquement à la mise en œuvre d'espaces protégés. Pour les milieux aquatiques, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les contrats de milieux, qui s'exercent à l'échelle d'un bassin versant, sont des outils qui prennent en compte (entre autres) les enjeux liés à la biodiversité.

Les SAGE, outils de planification à portée réglementaire, fixent des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine ainsi que de préservation et de restauration des écosystèmes aquatiques. L'objectif est une gestion globale de l'eau entre tous les acteurs concernés sur un périmètre (un bassin versant hydrographique) officialisé par un arrêté préfectoral.

Les contrats de milieux sont des outils opérationnels d'initiative locale pour gérer un cours d'eau de façon intégrée, concertée et durable. Contrairement aux SAGE, ils n'ont pas de portée juridique : il s'agit d'un engagement moral, technique et financier entre les maîtres d'ouvrage locaux et les partenaires financiers.

SAGE et contrats de milieux sont des outils pour tendre vers l'objectif de bon état des eaux exigé par la directive cadre européenne sur l'eau.

- ➔ L'indicateur fournit le nombre de SAGE et de contrats de milieux (rivière, étang, delta, baie) en région, en distinguant pour chacun d'entre eux leur état d'avancement (émergence, instruction et/ou élaboration, mise en œuvre, achevé).



Zone humide Calavon Virginière © D. Tatin - ORBISTERRE

**LES SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)  
EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Source : ARBE, DREAL, Agence de l'eau RMC, Région (travail partenarial)

**11 SAGE  
TOTAL AU 15/12/2020**



LÉGENDE

Contrat de rivière, delta, étang\*

- Émergence (2)
- Élaboration (3)
- Mise en œuvre (6)

- ° SAGE préconisés par le SDAGE
- \*\* SAGE EN COURS DE RÉVISION

Contrat de baie\*

- Cours d'eau de niveau régional
- Autres cours d'eau
- Plan d'eau (>=30ha)

\* La mise en œuvre d'un SAGE comporte successivement 3 phases :  
 - Émergence : constitution et instruction du dossier préliminaire  
 - Élaboration : autre appellation «à l'étude» rédaction du SAGE, instruction et préparation de l'approbation  
 - Mise en œuvre : autres appellations «approuvé» ou «exécution»

**LES CONTRATS DE MILIEUX  
EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Source : ARBE, Région, DREAL, Agence de l'eau RMC (travail partenarial)



LÉGENDE

Contrat de rivière, delta, étang\*

- Émergence (4)
- Élaboration (2)
- Mise en œuvre (10)
- Achévé depuis moins de 3 ans (5)

Contrat de baie\*

- Émergence (0)
- Élaboration (0)
- Mise en œuvre (2)
- Achévé depuis moins de 3 ans (2)

\* Un contrat de milieu suit 4 phases  
 - Émergence : réflexion préalable, élaboration du dossier de candidature  
 - Élaboration : de l'agrément préalable à l'agrément définitif (arrêté de constitution du comité)  
 - Mise en œuvre : signature du contrat, mise en œuvre des actions  
 - Achévé : après la date de clôture  
 Les contrats de canaux n'apparaissent pas sur cette carte.



## Fin 2020, les principaux cours d'eau du territoire régional sont couverts par une politique partenariale de gestion globale de l'eau.

Le nombre de SAGE reste **identique** à celui de 2015 : 11 dont 6 sont en cours de mises en œuvre et 3 en cours d'élaboration (Carte 1 - page 2). Deux SAGE restent émergents (Argens et Durance) et couvrent à eux deux une importante surface du territoire régional. Il est à noter que le SAGE Calavon-Coulon a été révisé tandis que le SAGE Arc est toujours en révision.

Concernant les contrats de milieux, leur nombre **évolue peu** mais masque une **forte augmentation de contrats achevés** (5 en 2015 contre 16 en 2020) ainsi qu'une **diminution des contrats en cours de mise en œuvre** (de 19 à 13).

Entre 2015 et 2020, **6 nouveaux contrats** ont été signés, dont un contrat de baie.

Ainsi, fin 2020, il y a **25 contrats actifs**, dont 4 en émergence, 12 en cours de mise en œuvre et 2 en cours d'élaboration, ainsi que 7 achevés depuis moins de trois ans (Carte 2 - page 3).

Enfin, un autre outil - le contrat métropolitain - a récemment vu le jour. Signé entre l'Agence de l'eau, l'État et la Métropole Aix-Marseille-Provence, il permet à la métropole de réaliser des actions pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l'eau. Ce type de contrat n'est pas pris en compte dans l'indicateur ; pourtant il témoigne du maintien d'une dynamique de gestion intégrée de l'eau.



Travaux d'effacement de seuil sur la Bléone © Syndicat mixte Asse Bléone

## MÉTHODE (DONNÉES SOURCES, MODE DE CALCUL) / SIGNIFICATION POSSIBLE DES TENDANCES DE L'INDICATEUR

Les données sur les SAGE et les contrats de milieux sont produites dans le cadre d'un groupe de travail collaboratif animé par l'ARBE. Ce groupe de travail rassemble notamment la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Agence régionale pour la biodiversité et l'environnement (dont le Réseau régional des gestionnaires de milieux aquatiques). Lors de la mise à jour, le groupe de travail partenarial a décidé d'enlever de la carte les contrats de milieux achevés depuis plus de trois ans ou ayant été suspendus. Les contrats achevés depuis moins de trois ans ont, en revanche, été conservés car plusieurs actions définies dans le cadre de ces derniers sont toujours d'actualité.

Une augmentation du nombre de SAGE et de contrats de milieux peut attester de la mobilisation des acteurs locaux.

Une augmentation du nombre de SAGE montre une volonté locale de développer une réglementation spécifique plus ambitieuse que la réglementation nationale.

Une augmentation du nombre de contrats de milieux indique la volonté de déployer des programmes d'actions coordonnés entre les acteurs locaux, et porteurs d'une gestion intégrée des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Par contre, de nombreux facteurs peuvent conduire à une faible évolution de l'état d'avancement ou à une diminution du nombre de SAGE et de contrats de milieux : évolution de l'organisation territoriale, de l'attribution des compétences et des politiques d'aides financières sur les milieux aquatiques par exemple. Aussi l'interprétation de l'indicateur demande une connaissance approfondie du contexte.

## FIABILITÉ (LIMITES EN TERMES D'UTILITÉ ET DE PRÉCISION)

Certaines démarches de gestion concertée de l'eau, comme les plans de gestion ou les contrats métropolitains, ne sont pas prises en compte car elles ne sont pas considérées officiellement comme des contrats de milieux.

### Rédaction :

Mise à jour mars 2021 - Corinne Roehly -  
Laurence Barletta - Corinne Dragone  
Agence régionale pour la biodiversité et  
l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur